

**CONSEIL DE LA REPUBLIQUE**

---

SESSION ORDINAIRE 1957-1958

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

AFFAIRES ECONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

**Mercredi 18 décembre 1957.** — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a entendu M. Emile Hugues, Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques, sur les problèmes du commerce extérieur et la politique des prix.

Après avoir fait le point de la situation de l'économie française à la fin de 1957, M. Emile Hugues a souligné le caractère permanent du déséquilibre de la balance commerciale de la France, les importations s'accroissant en fonction du développement de la production et ne pouvant être réduites grandement sans entraîner, sur le plan intérieur, une crise économique, sociale et financière grave, et les exportations ne pouvant augmenter que lentement.

Il en résulte qu'en 1958 le déficit de la balance commerciale risque d'être considérable et nécessitera un apport financier extérieur.

Le Ministre a exposé les mesures d'incitation à l'exportation qui ont été ou vont être prises et déclaré qu'il était nécessaire de renforcer l'infrastructure administrative du commerce extérieur, tant dans la métropole qu'à l'étranger.

Abordant la politique des prix, M. Emile Hugues a fait l'historique de la situation en ce domaine depuis 1952 et indiqué que les difficultés actuelles se faisaient surtout jour dans le domaine des produits alimentaires. Il a exposé le sens de « l'opération vérité », qui a eu pour but de régulariser le contentieux des prix, en même temps qu'étaient supprimées un certain nombre de subventions et de détaxations.

Une discussion s'est ensuite instaurée, à laquelle ont pris part notamment MM. d'Argenlieu, Brégégère, Enjalbert, Michelin, de Villoutreys et le président.

#### AGRICULTURE

**Mercredi 18 décembre 1957.** — *Présidence de M. Restat, président.* — La commission a adopté les conclusions du rapport de M. Doussot sur la proposition de résolution (n° 909, session 1956-1957) de M. Radius tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer la représentation des agriculteurs au sein des commissions départementales des bourses d'enseignement.

Elle a ensuite procédé à un nouvel examen du rapport (n° 510, session 1956-1957) de M. Houdet, sur la proposition de loi (n° 305, année 1955) de M. Aubert, relative à l'amélioration de l'habitat rural. Sur proposition du rapporteur, les commissaires se sont ralliés à une nouvelle rédaction qui tient compte des observations et des suggestions faites par la Commission des finances.

M. Jollit a ensuite fait approuver les conclusions de son rapport favorable à l'adoption sans modification de la proposition de loi (n° 53, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à protéger les intérêts des docteurs vétérinaires et vétérinaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux.

A l'issue d'un bref échange de vues, M. Houdet a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 79, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'interdiction des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles.

Enfin, la commission a chargé M. Naveau de rapporter, sans y apporter de modification, la proposition de loi (n° 113, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la fixation du prix du blé-fermage pour l'année culturale 1957-1958.

## BOISSONS

**Judi 19 décembre 1957.** — *Présidence de M. Marc Pauzet, président.* — La commission a désigné M. Verneuil comme candidat pour représenter le Conseil de la République au Conseil supérieur des alcools.

Dans le cadre de l'examen de la proposition de résolution (n° 963, session de 1956-1957) de M. Sempé tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956, afin qu'il soit possible d'apporter une aide exceptionnelle aux viticulteurs dont le vignoble a été détruit par des calamités autres que les gelées, la commission a entendu un exposé de M. Levadoux, maître de recherches au Centre de recherches agronomiques de la Grande-Ferrade (Gironde), sur les problèmes posés par le développement d'une nouvelle maladie de la vigne, la flavescence dorée.

La commission a ensuite abordé l'examen du rapport de M. Monichon sur la proposition de résolution (n° 962, session 1956-1957) de M. Sempé tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour permettre à la section viticole du Fonds national de solidarité agricole de remplir sa mission en la dotant des ressources suffisantes. A ce sujet, le président a informé ses collègues des négociations poursuivies avec les ministres intéressés pour que la section viticole du Fonds de solidarité agricole soit à même d'assurer, conformément aux articles 675 et suivants du Code rural, la prise en charge de la totalité du montant des annuités des prêts consentis par le Crédit agricole aux viticulteurs sinistrés.

Après avoir pris connaissance des résultats officieux des déclarations de récoltes, des stocks du commerce et de la propriété, la commission a estimé que la situation du marché du vin n'était pas particulièrement alarmante et que, sous réserve de l'application de dispositions telles que la réduction exceptionnelle des prestations d'alcool vinique, un équilibre pouvait être trouvé sans recours à des importations massives ou précipitées et à des pratiques en contradiction totale avec la politique de qualité indispensable à la sauvegarde de l'économie viticole.

Enfin, après avoir entendu une communication de M. Portmann, la commission a chargé celui-ci d'intervenir pour que cesse au plus tôt l'aspect tendancieux de la campagne contre le vin faite à la radiodiffusion nationale dans le cadre de la lutte anti-alcoolique.

## DEFENSE NATIONALE

**Mercredi 18 décembre 1957.** — *Présidence de M. Vincent Rotinat, président.* — Après un court débat auquel ont pris part, notamment, MM. Julien Brunhes, Masteau et le président lui-même, la commission a désigné M. Le Gros comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 110, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ouverture et annulation de crédits et ratification de décrets, et, tout en demandant à ce commissaire de rapporter favorablement le texte précité, elle s'est élevée contre une procédure qui tendait à faire avaliser par le Parlement des crédits déjà engagés.

Ont été désignés ensuite comme rapporteurs :

a) M. Henri Barré du projet de loi (n° 37, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire de l'armée de l'air ;

b) M. Parisot du projet de loi (n° 80, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, concernant les élèves du service de santé militaire ayant opté pour le corps des médecins inspecteurs de la santé ;

c) M. Parisot de la proposition de loi (n° 105, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à créer, à l'occasion du quarantième anniversaire de la Victoire, un contingent spécial de croix de chevalier de la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de la guerre 1914-1918.

A ce sujet, le président de la commission a attiré l'attention de ses collègues sur le fait que M. Rabouin avait déjà déposé une proposition de loi (n° 12, session 1957-1958) ayant le même objet, mais demandant que le « contingent » soit fixé à 3.000 croix de chevalier de la Légion d'honneur (au lieu de 1.500).

Le président a donné également quelques explications sur deux textes (statut des officiers de réserve de l'armée de l'air et Code de procédure pénale) dont la commission aurait pu se saisir pour avis avant leur examen par le Conseil de la République en séance publique.

FINANCES

**Mercredi 18 décembre 1957.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 110, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets. M. le rapporteur général a d'abord analysé les dépenses des services civils, et en particulier les problèmes de la consolidation des prêts du Crédit foncier pour la construction de logements, du déficit du tourisme, des subventions économiques, de l'aide à la construction navale. M. Boutemy, rapporteur des crédits de la Défense nationale, a ensuite analysé les dépenses des services militaires, insistant sur l'échec des efforts de contraction de crédits. Sont intervenus, notamment: MM. Courrière, Driant, Roubert (président), Raybaud, Armengaud, Portmann, Fousson, Masteau.

La commission a apporté les modifications suivantes au projet:

D'une part trois articles nouveaux ont été adoptés: le premier tendant à confirmer l'intégration de certains personnels de la météorologie, le second tendant à régler la situation des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la Direction générale des douanes et de la Direction générale des impôts, le troisième tendant à l'intégration de fonctionnaires du cadre métropolitain des Contributions diverses d'Algérie dans le cadre de la Direction générale des impôts. D'autre part, la commission a repris pour partie le texte du projet gouvernemental pour l'article 32, qui prévoit la possibilité d'affecter temporairement au service des enquêtes économiques certains anciens fonctionnaires du Service des affaires allemandes et autrichiennes, de la Sarre, d'Indochine et d'Afrique du Nord.

**Jeudi 19 décembre 1957.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a désigné M. Armengaud rapporteur du projet de loi (n° 950, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, portant réduction des droits de mutation à titre onéreux en faveur de certaines acquisitions effectuées en vue de faciliter l'installation en France de Français contraints de quitter le Maroc et la Tunisie.

La commission, après un débat où sont intervenus notamment MM. Roubert (président), Portmann, Longchambon, Berthoin, Masteau, Primet et Armengaud, a adopté un nouveau

texte qui, au lieu d'une réduction des droits de mutation, établit le principe d'un versement échelonné du montant des droits pour les acquisitions effectuées à l'aide de prêts consentis dans le cadre des conventions passées entre l'Etat et le Crédit foncier, la Caisse nationale du Crédit agricole et la Caisse centrale du Crédit hôtelier, commercial et industriel, en vue de faciliter l'établissement en France des citoyens français contraints de quitter le Maroc, la Tunisie ou leur installation dans tout pays étranger.

**Vendredi 20 décembre 1957.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*

*Dans une première séance tenue le matin,* la commission a procédé à l'audition de M. le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du plan et de M. le Secrétaire d'Etat au budget sur le projet de loi de finances pour 1958 (n° 130, 1<sup>re</sup> partie, session 1957-1958). M. le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du plan a brossé les grandes lignes du budget. Il a montré comment l'impasse a été réduite à 600 milliards, grâce à des impôts, d'une part, et à 784 milliards d'économies se répartissant ainsi: 38,2 milliards sur les dépenses administratives, 235,9 milliards sur les subventions sociales et les subventions à l'économie, 270,1 milliards sur les investissements. Il a signalé que le Gouvernement entendait présenter trois fois dans l'année un état d'exécution du budget qui permettra, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires au maintien de l'impasse à 600 milliards. Il a insisté sur la création d'une caisse dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière, destinée à la consolidation et la mobilisation des crédits à moyen terme et sur la création d'une taxe spéciale de 600 francs pour les employeurs de la région parisienne. Le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du plan et le Secrétaire d'Etat au budget ont ensuite répondu à diverses questions posées par MM. Walker, Bousch, Fléchet, Alric, Filippi, Chapalain, Debû-Bridel; Roubert, président; Pellenc, rapporteur général, et Berthoin.

*Dans une seconde séance tenue l'après-midi,* la commission a procédé à l'examen des articles du projet de loi de finances pour 1958. Elle a adopté les articles du projet sans modification, sauf l'article premier (autorisation de percevoir les impôts) qui a été modifié par un amendement de M. Debû-Bridel relatif à la perception des taxes parafiscales, l'article 3 (institution d'une taxe par salarié dans la région parisienne destinée à assurer l'équilibre financier des transports en com-

mun), qui a été modifié par une disposition tendant à verser les sommes perçues à un compte spécial du Trésor, l'article 8 (Services civils et militaires. — Dépenses ordinaires, dépenses en capital et dépenses effectuées sur ressources affectées) qui a été modifié pour préciser que le fonds routier restait soumis à la législation existante. La Commission a également disjoint l'article 6 (réglementation applicable en matière de redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision). L'ensemble du projet a été enfin adopté par 9 voix contre 2 et 11 abstentions, après les interventions de MM. Courrière, Roubert, président; Debû-Bridel, Chapalain, Fléchet, Berthoin, Waldeck L'Huillier, de Montalembert, Armengaud, Bousch, Driant et André Boutemy, l'intervention de ce dernier étant faite en tant que rapporteur des crédits militaires.

#### INTERIEUR (ADMINISTRATION GENERALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGERIE)

**Mardi 17 décembre 1957.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi sur les institutions en Algérie.

M. André Cornu, rapporteur, a fait part à ses collègues des réponses fournies par M. Robert Lacoste, Ministre de l'Algérie, aux questions précédemment posées par Mme Devaud, MM. Delrieu, Enjalbert et lui-même.

Il a été, à cette occasion, procédé à un examen d'ensemble du texte.

De nouvelles questions ayant été posées par les commissaires, M. André Cornu a été chargé de prendre à nouveau contact avec M. Robert Lacoste pour apporter à la commission les précisions supplémentaires demandées.

**Mercredi 18 décembre 1957.** — *Présidence de M. Bonnefous, président.* — M. André Cornu a donné connaissance à la commission des nouvelles réponses faites par M. Robert Lacoste aux questions qui avaient été posées la veille.

L'examen du texte, article par article, a été ensuite entrepris.

A la suite d'une longue discussion, l'article premier a été réservé, Mme Devaud ayant proposé à cet article un amendement posant le principe d'une émancipation totale de la femme algérienne.

A l'article 2, un amendement de M. Michel Debré a été adopté à main levée, tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa :

« Toute mesure politique, économique, sociale ou culturelle comportant *ou entraînant* une discrimination arbitraire est nulle et de nul effet. »

Une longue discussion s'est ensuite instaurée au sujet d'un amendement présenté par M. Rogier au quatrième alinéa, tendant à le rédiger comme suit :

« La République garantit la liberté et la sincérité des élections, l'institution d'un collège électoral permettant l'équitable, authentique et obligatoire représentation des diverses communautés à tous les échelons. »

L'amendement de M. Rogier tendait à la suppression du mot : « unique » après le mot : « électoral ».

Cette modification a été repoussée, après un vote par appel nominal, par 9 voix contre 8 et 4 abstentions.

Ont voté pour l'amendement :

MM. Enjalbert, Robert Gravier, Lachèvre, Lodéon (délégué : M. de Rocca-Serra), de Rocca-Serra, Marcel Rupied (suppléé par M. Rogier), Schwartz, Zussy.

Ont voté contre :

MM. Marcel Bertrand (délégué : M. Nayrou), Raymond Bonnefous, de La Gontrie (suppléé par M. Gilbert-Jules), Claude Mont, Montpied (délégué : M. Verdeille), Nayrou, Restat (délégué : M. Gadoin), Soldani, Verdeille.

Se sont abstenus :

MM. André Cornu, Delrieu, Mme Devaud, M. Gadoin.

L'ensemble de l'article 2 a été adopté avec la seule modification résultant de l'amendement de M. Michel Debré par 6 voix contre 5 et 5 abstentions.

Sur l'article 3, M. Delrieu avait déposé un amendement tendant à rédiger comme suit le début de l'article :

« L'Algérie est partagée en trois territoires dont les limites sont fixées par la loi. »

A la suite d'une longue discussion, cet amendement a été rejeté à main levée par 10 voix contre 2.

La commission a ensuite examiné un amendement de M. Michel Debré tendant à rédiger l'article de la façon suivante :

« L'autonomie confère à chaque territoire le droit de gérer librement et démocratiquement ses propres affaires.



« Sont réputées affaires propres au territoire les affaires qui ne relèvent pas des organes centraux de la République ou de leur représentant, ou des collectivités locales. »

Cet amendement a été finalement rejeté par 11 voix contre 10 et 1 abstention.

Ont voté pour :

M. Deutschmann, Mme Devaud, MM. Enjalbert, Robert Gravier (délégué: M. Schwartz), Lachèvre, Le Basser (délégué: M. Zussy), Restat (suppléé par M. Borgeaud), Rupied (suppléé par M. Rogier), Schwartz, Zussy.

Ont voté contre :

MM. Marcel Bertrand, André Cornu, Delrieu, Gadoin (délégué: M. Cornu), Lodéon (délégué: M. Borgeaud), Claude Mont, Montpied, Nayrou, Soldani (suppléé par M. Pugnet), Verdeille, Wach (délégué: M. Mont).

S'est abstenu: M. Raymond Bonnefous.

Sur proposition de M. Rogier, le troisième alinéa de l'article 3 a été supprimé.

L'article ainsi modifié a été adopté à main levée.

**Jeudi 19 décembre 1957.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a poursuivi et terminé l'examen du projet de loi sur les institutions en Algérie.

Elle a apporté au texte une modification importante à l'article 4. Aux termes de la nouvelle rédaction qu'elle a adoptée pour cet article, les membres des Conseils des communautés territoriales ne seront plus désignés mais élus, notamment par l'intermédiaire des collectivités locales des organismes économiques, sociaux et culturels et des syndicats professionnels.

La rédaction du nouvel article 4 est la suivante :

« Il est institué dans chaque territoire une Assemblée territoriale et un Conseil des communautés.

« La première est élue dans les conditions prévues par la loi sur les élections en Algérie.

« La seconde comprend un nombre égal de citoyens de statut civil de droit commun et de citoyens de statut civil local, les uns et les autres *élus* notamment par l'intermédiaire *des collectivités locales*, des organismes économiques, sociaux et culturels et des syndicats professionnels.

« Le représentant de la République transmet les décisions de l'Assemblée territoriale au Conseil territorial des communautés.

« Les décisions doivent être prises dans les mêmes termes par les deux assemblées. »

« Les décisions sont promulguées par le Ministre dépositaire des pouvoirs de la République, sauf au cas où celui-ci estime qu'une décision est contraire aux principes énoncés à l'article 2. En ce cas, il doit saisir le Conseil d'Etat statuant en commission arbitrale. »

L'article 7 du projet de loi a été harmonisé avec les dispositions adoptées à l'article 4 et rédigé de la façon suivante :

#### Art. 7.

« Lorsque les décisions prévues à l'article précédent auront été prises par plus de la moitié des Assemblées territoriales, une Assemblée fédérative sera réunie.

« Elle comprendra deux sections : la première sera composée de délégués de toutes les Assemblées territoriales ; la seconde de délégués de tous les Conseils territoriaux des communautés désignés, pour chaque Conseil, en nombre égal par les citoyens de statut civil de droit commun et par ceux de statut civil local composant ledit Conseil. Les sections délibèrent en commun et votent successivement.

« Les décisions doivent être prises dans les mêmes termes par les deux sections. »

« Ces décisions sont promulguées par le Ministre dépositaire des pouvoirs de la République, sauf au cas où celui-ci estime qu'une décision est contraire aux principes énoncés à l'article 2. En ce cas, il doit saisir le Conseil d'Etat statuant en commission arbitrale. »

### JUSTICE ET LEGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mercredi 18 décembre 1957.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a adopté sans modification le projet de loi (n° 81, session 1957-1958), modifié par l'Assemblée Nationale, tendant à étendre aux départements algériens et aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la loi du 2 avril 1942 relative à la plaidoirie.

M. Jean Geoffroy a été nommé rapporteur de ce texte.

Sur le rapport de M. Marcilhacy, la commission a, ensuite, adopté telle quelle la proposition de loi (n° 804, session 1956-

1957) de M. Jozeau-Marigné tendant à modifier l'article 875 du code général des impôts, relatif à la non-oblitération des timbres mobiles.

M. Delalande a, d'autre part, développé son rapport pour avis sur la proposition de loi (n° 974, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 64 du livre premier du code du travail sur la saisie-arrêt des traitements et salaires, dont la Commission du Travail est saisie au fond.

Il a proposé de déposer un amendement tendant à donner compétence au juge du domicile de l'employeur tiers saisi.

La commission a, également, examiné pour avis la proposition de loi (n° 938, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à titre exceptionnel à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur payement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance avant tout partage, dont la Commission de l'Agriculture est saisie au fond.

Les conclusions présentées par la commission saisie au fond, tendant au rejet de la proposition de loi, ont été approuvées.

M. Delalande a été nommé rapporteur pour avis de ce texte.

La commission a, par ailleurs, poursuivi l'examen du rapport de M. Delalande, sur la proposition de loi (n° 422, session 1956-1957) de M. Edmond Michelet tendant à l'établissement d'un statut des agents commerciaux.

La discussion des articles a été achevée, mais aucune décision n'a été prise sur un texte définitif afin de permettre au rapporteur de préparer une seconde lecture de la proposition de loi.

La commission a, enfin, émis un avis favorable à l'adoption de l'article 33 — relatif aux conditions de « libération » de certains loyers — du projet de loi (n° 110, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets dont la Commission des Finances est saisie au fond.

M. Marcel Molle a été nommé rapporteur pour avis de ce texte.

Ont été désignés comme rapporteurs:

— M. Jean Geoffroy, de la proposition de résolution (n° 13, session 1957-1958) de M. Joseph Raybaud tendant à inviter le Gouvernement à déclarer d'utilité publique le rachat des droits dits « de bandite » en application des dispositions du décret-loi du 8 août 1935, relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

— M. Jozeau-Marigné: 1° du projet de loi (n° 83, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur; 2° de la proposition de loi (n° 108, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'application de la loi validée du 2 novembre 1941 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944 permettant la légitimation de certains enfants de victimes civiles et militaires de la guerre;

— M. Marcihacy, de la proposition de loi (n° 98, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la protection des animaux;

— M. Carcassonne, de la proposition de loi (n° 107, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder à certaines personnes ayant atteint leur majorité avant l'entrée en vigueur du code de la nationalité française le bénéfice de l'article 55 dudit code.

M. Biatarana a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 79, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'interdiction des culmuls ou réunions des exploitations agricoles, dont la Commission de l'Agriculture est saisie au fond.

## LOGEMENT, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DOMMAGES DE GUERRE

**Judi 19 décembre 1957.** — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a nommé M. Mistral rapporteur des propositions de résolution:

— (n° 58, session 1957-1958), de M. Marcel Bertrand tendant à inviter le Gouvernement à reviser: 1° les conditions de remboursement des emprunts à moyen terme souscrits par les constructeurs; 2° le mode de calcul de l'allocation logement;

— (n° 61, session 1957-1958) de MM. Courroy et Parisot tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue de soustraire les bénéficiaires de prêts à la construction aux conséquences des augmentations du taux de l'escompte.

La commission a procédé à un premier examen du rapport de M. Yves Jaouen sur la proposition de loi (n° 6, session 1957-1958) de M. Radius tendant à créer un Conseil supérieur du Logement et de l'Habitation. Après un long débat, auquel ont pris part le Président, MM. Bertrand, Chochoy, Dupic,

Jaouen, Plazanet et Radius, la commission a renvoyé la suite de la discussion à une prochaine séance.

La commission a ensuite examiné un projet de décret portant ouverture et annulation d'autorisations de programme et de crédits de paiement au titre des dépenses mises à la charge de la Caisse autonome de la Reconstruction.

A la suite d'un échange de vues entre le Président, MM. André, Chochoy, Cuif et Dupic, elle a décidé d'en adopter la première partie portant virement d'un crédit de 20 millions de francs de la ligne 6: « Indemnités d'éviction » du paragraphe I de l'état E annexé à la loi n° 56-1327 du 28 décembre 1956 à la ligne 4: « Allocations d'attente ».

Par contre, elle a repoussé, par dix voix et une abstention, la deuxième partie concernant le virement d'un milliard cent millions de francs de la ligne 3: « Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1° et 2°: Cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, artisanal », à la ligne 1: « Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature ».

La commission a nommé M. Plazanet rapporteur pour avis du projet de loi (n° 110, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1957; 2° ratification de décrets.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Jeudi 19 décembre 1957.** — *Présidence de M. Bousch, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Ribeyre, Ministre de l'Industrie et du Commerce, sur la situation énergétique de la France.

En premier lieu, le Ministre a fait le bilan énergétique français. Si les productions et les consommations d'électricité et de gaz sont équilibrées, par contre le déficit en charbon et en pétrole nécessite des importations considérables: de 20 millions de tonnes pour le charbon (dont les trois quarts en provenance, à part égale, d'Allemagne et des Etats-Unis) et de 24 millions de tonnes pour le pétrole. Moyennant ces ressources extérieures, les consommations se sont établies en 1957 à 52 milliards de kilowatts-heure pour l'électricité, à 14 milliards de thermies pour le gaz, à 79 millions de tonnes pour le charbon et à 22 millions de tonnes pour le pétrole. On prévoit

pour 1958 une augmentation de consommation de 4 milliards de kilowatts-heure pour l'électricité, de 1 milliard de thermies pour le gaz, de 1 million de tonnes pour le charbon et de 2,5 millions de tonnes pour le pétrole.

Abordant en deuxième lieu la question des investissements dans les entreprises nationalisées, le Ministre a indiqué qu'en 1958 Electricité de France leur consacrerait 225 milliards de francs environ contre 183 en 1957, Charbonnages de France 80 milliards, sans changement, Gaz de France 59 milliards contre 39, l'augmentation étant consacrée essentiellement à l'établissement du réseau de transport du gaz de Lacq. Quant au pétrole, les crédits affectés à la recherche et à l'exploitation passeront à 170 milliards en 1958, contre 85 en 1957.

Le Ministre a ensuite traité de la situation financière des entreprises nationalisées: Electricité de France verra sa situation bénéficiaire s'établir à 13,5 milliards en 1958, contre 1,3 milliard en 1957, Gaz de France sa situation déficitaire ramenée de 3 à 0,5 milliard de francs et Charbonnages de France le déficit ramené également de 16 à 8 milliards de francs.

Puis le Ministre a rapidement évoqué le programme d'exploitation du gisement de Lacq: 5 millions de mètres cubes par jour en octobre 1958, 7 millions en juillet 1959, 10 millions à fin 1959, 16 millions au milieu de 1960 et 20 millions début 1961. Quant au feeder, il doit atteindre Nantes en septembre 1958, Digoin et Lyon à la fin de 1958, Saint-Etienne et Dole fin 1959, Montereau début 1960 et Grenoble courant 1960.

Enfin, M. Ribeyre a fourni de brèves indications sur les projets de centrales électriques nucléaires.

Le Ministre et ses conseillers techniques, MM. Achille et Goubet, ont ensuite répondu aux questions posées par MM. Billimaz, Cornat, Coudé du Foresto, Lebreton, Vanrullen et le Président. Ces questions portaient sur l'usine marémotrice de la Rance, les centrales électriques nucléaires, les redevances de location de compteur, le programme de la Compagnie nationale du Rhône, l'établissement du tarif vert de l'électricité, le prix de revient du gaz de Lacq, le fonds d'amortissement des charges d'électrification, la reconversion du gisement du Warndt et l'application de la redevance des mines sur le charbon extrait de ce gisement, les causes du déficit de Charbonnages de France, l'importance du stock actuel de charbon et la consommation de charbon par les centrales thermiques.

## MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Judi 19 décembre 1957.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a entendu, tout d'abord, un exposé très complet fait par son président; à la suite du voyage accompli en Europe centrale et septentrionale — du 16 au 30 septembre 1957 — par une délégation de la commission composée de MM. Jean Bertaud, Beaujannot, Carcassonne, Cerneau, Dupic et Verdeille.

M. Jean Bertaud a donné de nombreux détails sur les moyens de transports existant dans les différents pays visités par la mission (Suisse, Autriche, Pologne, Danemark, Allemagne) et montré l'importance des problèmes que soulevaient leur coordination.

La commission a adopté, ensuite, les conclusions favorables du rapport établi par son président sur le projet de loi (n° 34, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 2 (2<sup>e</sup> alinéa) du décret du 31 août 1937 en vue de dispenser la Société nationale des chemins de fer français de l'obligation d'immatriculation prévue à l'article 56 du Code de commerce.

Elle a désigné, enfin, M. Pinton comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 83, session ordinaire 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

## SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, REGLEMENT ET PETITIONS

**Mercredi 18 décembre 1957.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a entendu un exposé de M. François Valentin sur la loi électorale en Algérie.

Après une longue discussion générale, à laquelle ont pris part l'ensemble des commissaires, la commission a décidé, en première analyse, de ne pas retenir le texte voté par l'Assemblée Nationale.

Cette décision a été prise, après un vote par appel nominal, par 14 voix contre la prise en considération et 8 voix pour.

Ont voté contre :

MM. Baratin (suppléé par M. de Rocca-Serra), Borgeaud, Bruyas (délégué : M. Henri Cordier), Chaintron, Colonna, Cordier,

Debré, Laburthe, de Montalembert, Rabouin (délégué: M. Teisseire), Raybaud (délégué: M. Borgeaud), Rochereau (délégué: M. Valentin), Teisseire, François Valentin.

Ont voté pour :

MM. Marcel Champeix (délégué: M. Roubert), Descomps (suppléé par M. Péridier), Gilbert-Jules, de Menditte, Nayrou, Roubert, Tron, Maurice Walker (délégué: M. de Menditte).

M. Pisani (suppléé par M. Georges Laffargue) n'a pas pris part au vote.

M. François Valentin a été nommé rapporteur du projet de loi.

**Judi 19 décembre 1957.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a suspendu provisoirement l'examen de la loi électorale algérienne, pour étudier le texte du projet de loi sur les institutions de l'Algérie, élaboré dans la matinée par la Commission de l'Intérieur.

M. François Valentin a, en effet, estimé que la nouvelle rédaction de l'article 4 précisant que les conseils territoriaux des communautés seraient élus et non plus désignés était de nature à remettre en cause la décision de principe prise hier par la Commission du Suffrage universel.

La commission a donc procédé à un échange de vues sur l'ensemble des articles de la loi-cadre tels qu'ils ont été modifiés par la Commission de l'Intérieur. Elle a notamment décidé de prendre en considération le nouvel article 4.

M. François Valentin a été nommé rapporteur pour avis de la loi-cadre.

La commission se réunira à nouveau le lundi 23 décembre 1957, à dix-sept heures, pour terminer l'examen pour avis de ce texte.

Elle a projeté d'entendre le jeudi 26 décembre 1957 M. Robert Lacoste, Ministre de l'Algérie, et M. Giacobbi, Sous-Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**Mercredi 18 décembre 1957.** — *Présidence de M. Francis Dassaud, président.* — La commission a désigné :

1° M. Menu, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 99, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 5 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant les comités d'entreprises;

2° M. Abel-Durand, comme rapporteur du projet de loi (n° 82, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, autori-



sant le Président de la République à ratifier la Convention générale entre la France et le Royaume-Uni sur la Sécurité sociale, conclue le 10 juillet 1956.

Elle a immédiatement adopté les conclusions de M. Abel-Durand favorables à l'adoption de ce projet.

Puis, elle a procédé à la discussion du rapport de M. Walker sur la proposition de loi (n° 733, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à réglementer l'ouverture et la fermeture des établissements de détail durant la période des congés payés.

Après un long débat, elle s'est ralliée, par 4 voix contre 2 et 3 abstentions, à un texte s'appliquant aux seuls commerces vendant de l'alimentation au détail.

Elle a ensuite adopté le rapport de Mme Girault favorable au projet de loi (n° 70, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation et à accorder à ces salariés un repos hebdomadaire.

Enfin, elle a procédé à un premier examen des rapports :

1° De Mme Devaud sur la proposition de loi (n° 934, session 1956-1957), dont elle est l'auteur, tendant à modifier l'article 64 du Livre IV du Code du Travail;

2° De M. Menu sur la proposition de loi (n° 71, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à fixer, pour les familles des militaires maintenus ou rappelés pendant la durée des opérations en Algérie, les règles d'attribution des allocations de maternité et de salaire unique.